

règlement de visite pour les groupes

Bienvenue au centre de création contemporaine olivier debré (ccc od). Nous vous remercions de prendre connaissance du règlement de visite.

Nous vous souhaitons de passer un agréable moment.

accès des groupes

- Les groupes (en visite commentée ou libre) doivent obligatoirement réserver un horaire de visite sur les créneaux mis à disposition auprès du service des Publics du CCC OD.
Sans inscription préalable, le CCC OD se réserve le droit de restreindre l'accès aux espaces d'exposition.
- L'accès des groupes au CCC OD se fait sur le parvis côté rue du Commerce, par une entrée réservée aux groupes adultes et jeunes publics.
- Le responsable du groupe doit conserver pendant toute la visite, l'autorisation de visite (billet d'entrée, confirmation réservation mentionnant le jour et l'heure) qui lui a été délivré. Il est par ailleurs tenu de rester à proximité de son groupe.
- En attendant que le responsable du groupe effectue les formalités nécessaires, le groupe stationne en dehors des passages, selon les indications données par le personnel d'accueil.
- Pour des motifs de sécurité, il peut être demandé aux visiteurs d'ouvrir sacs et paquets et d'en présenter ou d'en faire connaître le contenu à l'entrée ou à la sortie comme en tout endroit du centre d'art à la requête du personnel d'accueil et de surveillance du CCC OD.
- Les animaux sont interdits, à l'exception des chiens-guides ou d'assistance accompagnant des personnes justifiant d'un handicap sont autorisés.

encadrement des groupes

- Le CCC OD accueille les groupes à partir de 5 personnes jusqu'à 25 personnes maximum. Au-delà de la jauge souhaitée, il est nécessaire de prendre deux créneaux de visite.
- Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte responsable. Pour information, il faut prévoir :
1 accompagnateur pour 8 élèves de maternelle
1 accompagnateur pour 10 élèves de l'école élémentaire
1 accompagnateur pour 12 collégiens ou lycéens
- Tout enfant égaré est confié à un personnel du CCC OD qui le conduit au comptoir d'accueil à l'entrée du centre d'art. Si cet enfant n'a pas été rejoint par ses proches à la fermeture du CCC OD, le commissariat de police est saisi pour une prise en charge.

comportement général pendant la visite

- L'enseignant, l'éducateur ou l'animateur est responsable de l'encadrement de son groupe et s'engage à faire respecter le règlement de visite et la discipline du groupe.
- Les visiteurs sont tenus d'avoir un comportement correct et doivent respecter la tranquillité des autres usagers et l'agrément du site. Une parfaite correction (attitude et langage) est exigée tant vis-à-vis du personnel que de toute personne présente dans l'établissement.
- D'une manière générale, il est interdit d'entreprendre toute action susceptible d'entraîner une dégradation du site ou de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens et notamment :
 - toucher aux œuvres ainsi qu'à leur dispositif d'accrochage ou à leurs socles;
 - désigner les œuvres par des objets risquant de les endommager ;
 - apposer des graffitis, inscriptions, marques ou salissures en tout endroit de l'établissement ;
 - déplacer les sièges ou mobilier sans autorisation du personnel d'accueil du CCC OD;
 - escalader les échafaudages, barrières, rampes, balustrades, socles, etc. et de s'y asseoir ;
 - se livrer à des courses, bousculades, glissades ou escalades ;
 - gêner la circulation des visiteurs et entraver les passages et issues, notamment en s'asseyant sur les marches des escaliers ;
 - pratiquer des exercices ou jeux de nature à troubler la tranquillité des lieux, à causer des accidents ou à dégrader les ouvrages ;
 - jeter à terre des papiers ou des détritiques
 - manipuler sans motif les instruments de secours (extincteur, boîtier d'alarme incendie, etc.)
- Pour assurer le confort de visite de tous, il est interdit d'introduire dans l'établissement des objets (dangereux, inflammables, illicites, nauséabonds, encombrants, lourds, roulants, comestibles) qui par leurs caractéristiques ou leur destination, présentent un risque pour la sécurité des personnes, des biens, des œuvres ou du bâtiment.

dispositions et sanctions

- Les photographies sont autorisées, sans flash, sous réserve de disposition particulière. Pour certaines expositions ou pour certaines œuvres, le CCC OD se réserve la possibilité d'interdire la prise de photographies.
- Le CCC OD est placé sous un système de vidéosurveillance dans le but d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Cette installation est régie par une autorisation préfectorale.

- Les visiteurs sont informés que les forces de l'ordre sont autorisées à intervenir dans l'enceinte du CCC OD si la situation l'exige.
- Le non-respect des dispositions contenues dans le présent règlement expose le visiteur à l'expulsion immédiate des parvis et du centre d'art ainsi qu'à une interdiction d'accès au CCC OD temporaire (pendant trois mois) ou définitive. La décision d'expulsion est d'effet immédiat et n'ouvre droit à aucun remboursement.
- Toute tentative ou réalisation de vol, de destruction, de dégradation ou de détérioration d'un objet d'art, objet mobilier ou immobilier du centre d'art ou du parvis est passible de poursuites judiciaires.
- Toute dégradation ou incident volontaire ou involontaire d'une œuvre d'art, fera l'objet de l'établissement d'un constat amiable entre le CCC OD et le responsable du groupe, pour déclaration à l'assurance.

groupes avec médiateur

Les groupes doivent obligatoirement réserver un jour et un horaire de visite auprès du service des Publics du CCC OD.

- La gratuité est prévue pour les accompagnateurs des groupes inscrits sur les créneaux dédiés ; tout accompagnateur supplémentaire devra payer un titre d'entrée. Les enseignants ou éducateurs sont compris dans les accompagnateurs.
- Afin que la visite se déroule dans les meilleures conditions possibles, il est demandé à chacun de respecter les horaires de visites ainsi que les thématiques choisies lors de la réservation.
- En cas de retard, le CCC OD se réserve le droit de modifier le contenu de la visite et des activités prévues.
- Les affaires personnelles (sacs, bagages, vêtements encombrants, parapluies) seront prises en charge gratuitement par le conférencier et déposés à l'accueil des groupes. Le CCC OD n'est aucunement responsable des objets perdus et peut refuser des objets dont la présence ne leur paraît pas compatible avec l'hygiène ou la sécurité dans l'établissement.
- Les conférenciers du CCC OD sont responsables du contenu pédagogique et du déroulement de la visite. Celle-ci est préparée avec les encadrants des groupes afin d'être adaptée aux attentes des participants.
- Le service des Publics du CCC OD réalise et met à disposition des outils et des documents pédagogiques d'aide à la visite.
- En outil pédagogique, seuls les crayons de papier, les questionnaires, les appareils photographique et vidéo sont autorisés. Tout matériel pédagogique particulier demande une autorisation spécifique auprès du service des Publics du CCC OD.
- Les visites se dérouleront dans le calme et le respect des autres visiteurs.
- En cas de mauvais comportement (non-respect des œuvres et du personnel encadrant), les conférenciers demanderont aux responsables du groupe d'intervenir. Ils pourront également inviter le groupe à sortir des espaces et donc à écourter la visite.
- Les visiteurs sont tenus d'avoir un comportement correct. Il est formellement interdit de courir, de boire et de manger dans les salles d'exposition, de toucher les œuvres d'art. Le CCC OD se réserve le droit d'intervenir à l'encontre des accompagnateurs qui ne présenteraient pas ces garanties.

prénom et nom du signataire
fait à _____ le _____
signature